

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE – RHONE- ALPES**

RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE :

- A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE COMPLEMENT DU DEMI ECHANGEUR DE LA VARIZELLE
 - A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-CHAMOND
- AU CLASSEMENT DES VOIES DANS LA CATEGORIE ROUTE EXPRESS

PIECE H

CLASSEMENT DES VOIES DANS LA CATEGORIE ROUTE EXPRESS

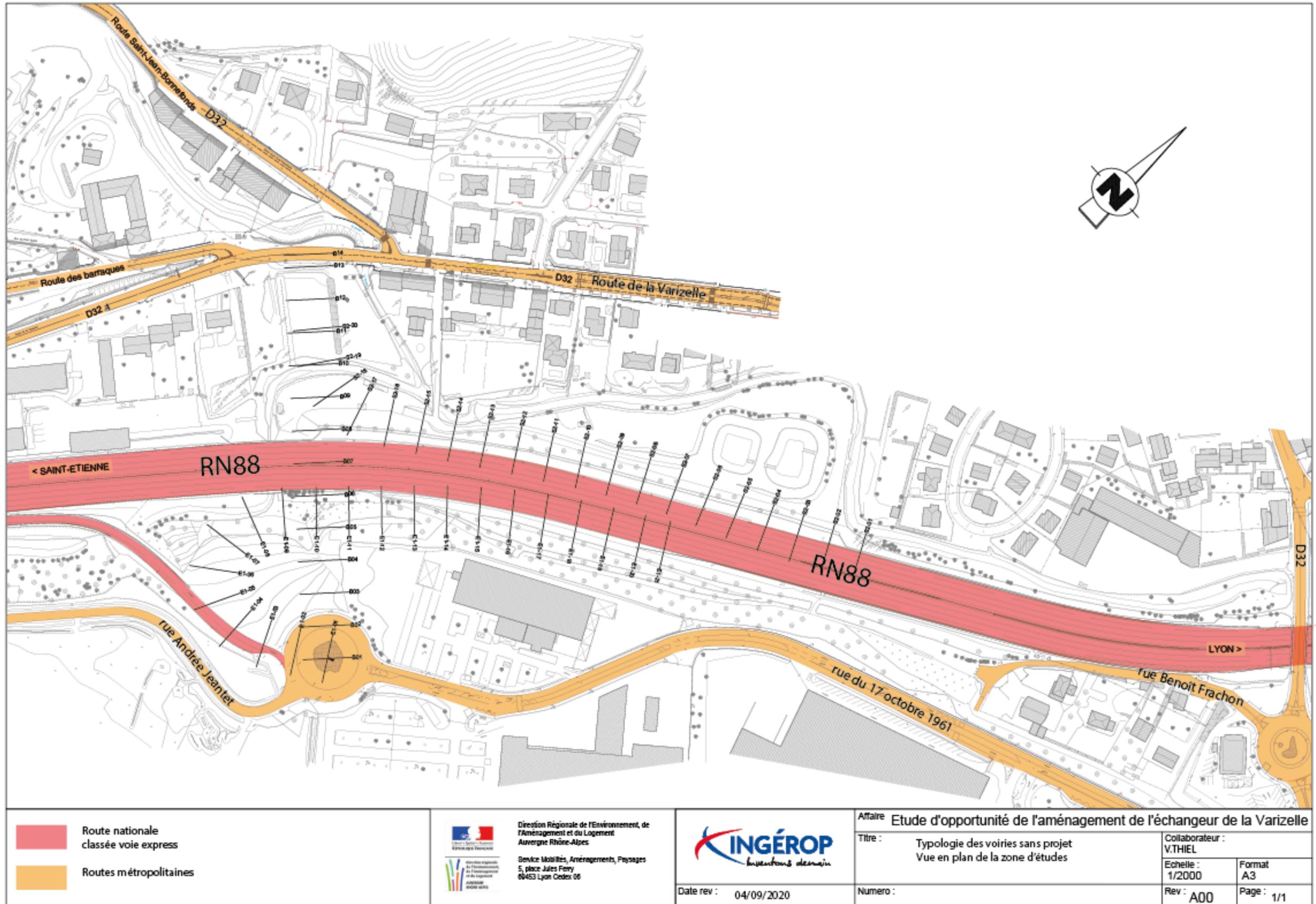
Décembre 2020



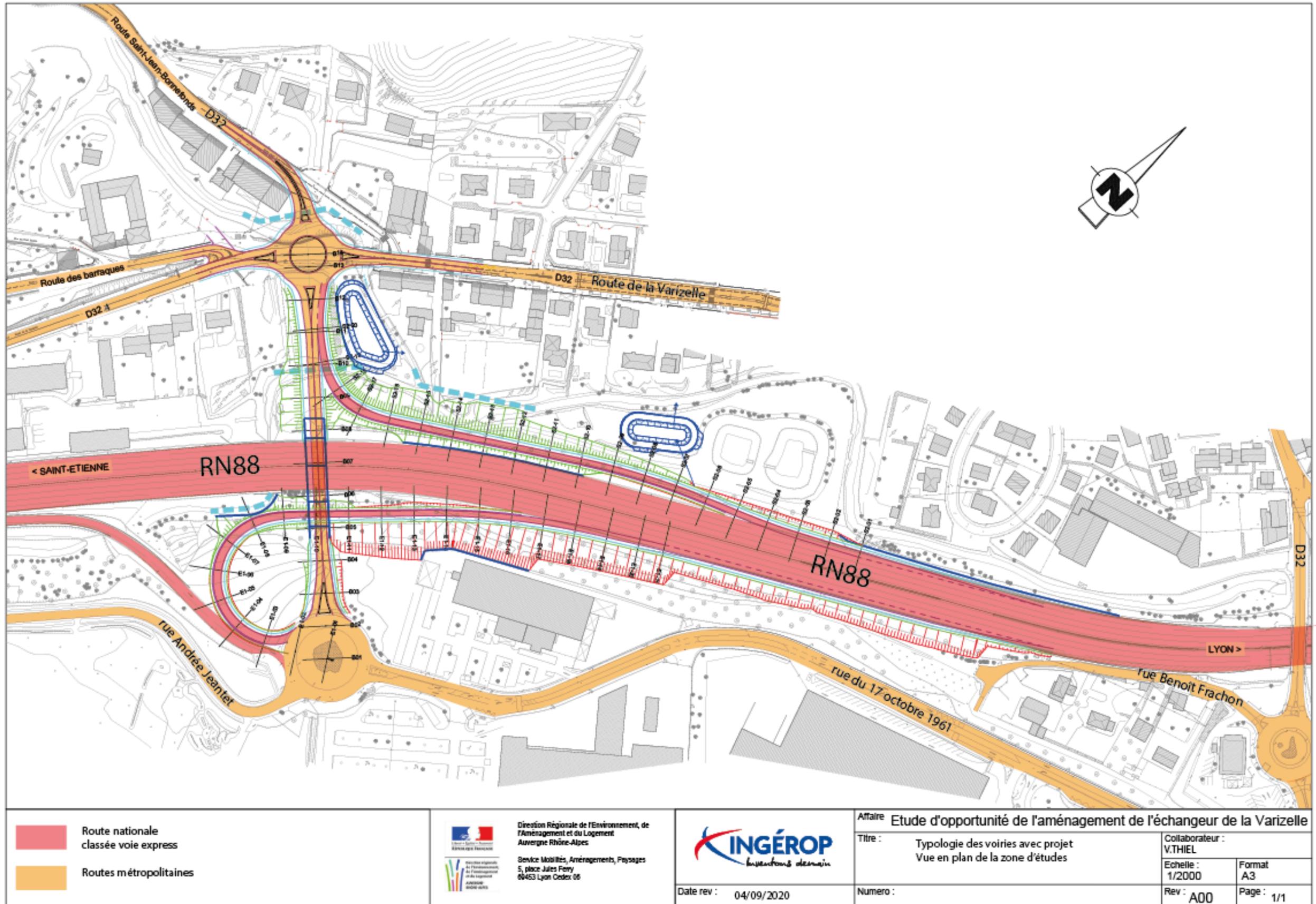
SOMMAIRE DE LA PIECE H

<u>1</u>	<u>DOMANIALITE DES VOIES : ETAT ACTUEL</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>DOMANIALITE DES VOIES : ETAT PROJET</u>	<u>4</u>
<u>3</u>	<u>SYNTHESE.....</u>	<u>5</u>
<u>4</u>	<u>INDICATION DES DISPOSITIONS PREVUES POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ACCES A LA ROUTE EXPRESS ET POUR LE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS.....</u>	<u>5</u>
<u>5</u>	<u>CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS AUXQUELLES TOUT OU PARTIE DE LA ROUTE EXPRESS</u>	<u>5</u>

1 DOMANIALITE DES VOIES : ETAT ACTUEL



2 DOMANIALITE DES VOIES : ETAT PROJET



3 SYNTHÈSE

Dans le cadre du projet, il n'y a pas de déclassement. Il est prévu un classement des nouvelles bretelles, du barreau créé et du carrefour giratoire aménagé. Les voiries concernées sont situées sur le territoire communal de Saint-Chamond.

Le tableau suivant récapitule les tronçons et les linéaires concernés.

Localisation	Classement actuel	Classement futur	Linéaire concerné
Bretelle sens Lyon – Saint-Etienne	/	RN88 – route Express	150 m
Bretelle sens Saint-Etienne - Lyon	/	RN88 – route Express	275 m
Barreau entre les deux giratoires (comprenant le pont, le giratoire, bassin associé)	/	Route métropolitaine – Saint -Etienne Métropole	170 m

En synthèse, le projet d'aménagement concerne environ 595 m de voies comme suit :

- 425 m de voie classée en route express relative à la RN88 ;
- 170 m en voie classée en voie métropolitaine, à Saint-Etienne Métropole.

4 INDICATION DES DISPOSITIONS PREVUES POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ACCES A LA ROUTE EXPRESS ET POUR LE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS

La nouvelle bretelle de sortie se raccordera sur le nouveau carrefour giratoire de la RD32, route de la Varizelle.

La nouvelle bretelle d'entrée en direction de Lyon se raccorde sur le carrefour giratoire existant, rue du 17 octobre 1961.

Le projet de complément de demi-échangeur n'impacte pas de chemin agricole.

Par contre, il impacte le chemin d'accès aux bassins de la RN88 via l'impasse de la Magie, ce chemin sera rétabli en limite du talus créé.

Les accès privés seront maintenus.

5 CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS AUXQUELLES TOUT OU PARTIE DE LA ROUTE EXPRESS

Conformément à l'arrêté de classement de la RN88 du 16 décembre 1988, les catégories suivantes seront interdites sur la RN88 et ses bretelles d'accès (ensemble de l'échangeur complété n°17 de la Varizelle), pour les deux sens :

- des piétons,
- des cavaliers,
- des cycles,
- des animaux,
- des véhicules à traction mécanique,
- des véhicules à propulsion mécanique non soumis à l'immatriculation et notamment les cyclomoteurs
- des tracteurs et matériels agricoles et des matériels de Travaux Publics visés à l'article R138
- des véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas par construction, capables d'atteindre en palier une vitesse minimum de 40 km/h,
- des tricycles et quadricycles à moteur.

Par contre, le barreau (non classé en route express) sera bien ouvert à tous types d'usagers.

